

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017 A 20H30

**Etaient présents** : M. Michel MOUROT, Maire, & MM. Marie-Claude DUBOIS - Eric COLLE - Isabelle CANONACO - Brigitte JEANPIERRE - Francis PANOT - Jean-Marie CHIVOT & Bernard PIERREL, Adjoints,

& MM. Pascal GALMICHE - Nicole DAVAL - Jean MILLER - Marie-Noëlle GIGANT - Marie-Madeleine LALOT - Michel DARQUY - Yvonne FERRY - Claude BERNARD - Marie-Luce COLIN - Pierre ROMARY - Françoise BOUGEON - Danielle MATHIEU & Michel VILLAUME, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés** : MM. Michel PETITJEAN - Odile LAPORTE - Marie-Noëlle MACHI - Burhan ALBAYRAK & Christian PEDUZZI **ayant donné pouvoir** à MM. Jean-Marie CHIVOT - Brigitte JEANPIERRE - Marie-Madeleine LALOT - Marie-Claude DUBOIS & Pierre ROMARY.

**Etait absent** : M. Carlos ALVES.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'art. L 2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

Mme Brigitte JEANPIERRE a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions. Secrétaire adjointe : Mme Anouck MAURICE.

--ooOoo--

## **OUVERTURE DE SEANCE :**

A 20h30, M. le Maire déclare la séance de conseil municipal ouverte et remercie les conseillers pour leur ponctualité. Il signale que quelques questions seront abordées après l'ordre du jour (jurés d'assises et garde de scrutins). Il évoque un petit air de vacances au vu du nombre de conseillers absents.

## **POUVOIRS :**

M. MOUROT communique la liste des conseillers ayant donné pouvoir :

- Michel PETITJEAN à Jean-Marie CHIVOT,
- Odile LAPORTE à Brigitte JEANPIERRE,
- Marie-Noëlle MACHI à Marie-Madeleine LALOT,
- Burhan ALBAYRAK à Marie-Claude DUBOIS,
- Christian PEDUZZI à Pierre ROMARY.

## **SECRETARIAT DE SEANCE :**

M. le Maire propose la candidature de Mme Brigitte JEANPIERRE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée **à l'unanimité**. Mme Anouck MAURICE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire adjointe, aidée en cela par Francis ADAM.

## **ETAT-CIVIL :**

M. le Maire rend compte des derniers événements survenus à l'état-civil depuis la séance de conseil municipal du 13 avril dernier :

## **ETAT - CIVIL**

### **NAISSANCE**

NEANT

### **MARIAGES**

NEANT

### **DECES**

- le mercredi 3 mai 2017 à l'Hôpital Emile Durkheim d'Epinal, de Mme Veuve Maryse GRINGER, née JEANROI, âgée de 80 ans, maman de Karine SUAREZ, employée en qualité d'ATSEM à la Ville du Thillot.

M. le Maire renouvelle au nom des membres du Conseil Municipal ses plus sincères condoléances à Karine, à Jean-Michel son époux, et à leurs enfants Marine & Benjamin.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017 :**

Mme Brigitte JEANPIERRE intervient, comme elle l'avait fait en réunion d'adjoints, pour demander à ce que les différentes remarques (ou questions) des conseillers municipaux (ou adjoints) soient davantage reprises au sein des comptes rendus. M. le Maire confirme en signalant que lors des séances où est présenté un grand nombre de chiffres, il est important de rapporter les commentaires de chacun. M. le Maire en a parlé à Anouck et Francis qui ont compris qu'ils auraient pu noircir une page de plus pour développer ces commentaires.

Marie-Claude DUBOIS demande que les conseillers signalent la non-réception de comptes-rendus dans les dix jours qui suivent (ceux-ci étant désormais envoyés par mail après affichage extérieur sous huitaine). Ceci est récemment arrivé pour Danielle MATHIEU alors que le mailing avait été diffusé à l'ensemble des conseillers disposant d'une adresse courriel.

M. le Maire complète ses propos en ajoutant à titre d'exemple que dans les réunions du P.E.T.R. l'ensemble des documents est dématérialisé.

Aucune autre remarque particulière n'étant formulée au sujet de ce compte rendu « très aride », M. le Maire propose de passer à l'approbation du document. Le compte rendu de la séance du 13 avril 2017 est adopté **à l'unanimité** des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR :**

M. le Maire aborde l'ordre du jour de la présente séance :

1. PARTICIPATION AU S.M.D.A.N.C. - EXERCICE 2017
2. SERVICES DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT - CREANCES ETEINTES - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2017
3. COTISATION A L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN - EXERCICE 2017
4. COTISATION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES - EXERCICE 2017
5. RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES - EXERCICE 2017
6. RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU C.A.U.E. DES VOSGES - EXERCICE 2017
7. CHALLENGE DE L'EST & 46EME CONGRES DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS - OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
8. TARIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA LOCATION A L'ANNEE DES SALLES MISES A DISPOSITION DE PLUSIEURS ASSOCIATIONS

9. ELEMENTS DE FAIBLE IMPORTANCE ISSUS DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES MENEES SUR LE SITE DES HAUTES-MYNES - DEMANDE DE DONATION
10. CAMPAGNE DE CURAGE DE FOSSES - EXERCICE 2017
11. REDEVANCES DIVERSES - EXERCICE 2017 - MODIFICATION & ADJONCTION DE TARIFS
12. MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
13. PERSONNELS DE SANTE APPELES A EXERCER LEUR PROFESSION A LA MAISON MEDICALE DES BALLONS - AIDES A L'INSTALLATION
14. ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'AMENAGEMENT du PARC BLUCHE – VRD et PLACES POUR CAMPING-CARS
15. ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX ASSOCIATIFS DANS L'ANCIENNE CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS, RUE DE LA PAIX
16. EXPLOITATION DE LA CHASSE EN FORET COMMUNALE - FIXATION DU LOYER POUR LA CAMPAGNE 2017/2018

--ooOoo--

Décision N° : 1

**PARTICIPATION AU S.M.D.A.N.C. - EXERCICE 2017**

Présentation par :

M. Bernard PIERREL, Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Demandeur(s) :

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'agréer la participation de la Commune du Thillot au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non-Collectif au titre de l'exercice 2017,
- d'accepter la prise en charge au compte D6554 du Budget Général 2017 de la cotisation correspondante, fixée à 80 euros pour les communes adhérentes de 1 001 à 5 000 habitants.

Informations complémentaires :

*Jusqu'en 2015, notre participation au SMDANC s'élevait à 90 euros.*

| Nature budget       | Imputation(s)                                   | Montant(s)      |
|---------------------|---|-----------------|
| BUDGET GENERAL 2017 | D6554 (Contrib. aux organismes de regroupement) | 80 euros T.T.C. |

Pièce jointe :

Note d'information du SMDANC - Tarifs d'adhésion

Commentaires :

*M. le Maire signale que si les tarifs descendent, cela signifie qu'il y a plus d'adhérents. Les personnes du SDANC sont chargées de vérifier si les systèmes d'assainissement non-collectif des particuliers sont conformes ou pas.*

Décision N° : 2

**SERVICES DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT - CREANCES ETEINTES**  
**DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2017**

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Dans 2 courriers datés du 19 avril 2017 (joints en annexe à la présente délibération), M. le Trésorier, nous informe que, par jugement du Tribunal d'Instance d'Epinal, la clôture d'une procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif a été prononcée, et nous transmet une liste de créances dont il n'a pu obtenir le recouvrement, au vu des P.V. de carence établis à l'encontre d'une administrée thillotine.

Considérant que les sommes correspondantes resteront à la charge définitive de la collectivité (services de l'eau et de l'assainissement) et font l'objet d'une présentation en créances éteintes par ses soins,

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la prise en charge des dépenses liées à ces créances éteintes par les services de l'eau et de l'assainissement,
- de prévoir l'inscription des décisions modificatives suivantes au budget primitif 2017 des services de l'eau et de l'assainissement qui permettra de réaliser cette prise en charge :

SERVICE DE L'EAU

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D022 (Dépenses imprévues) : - 253 € H.T.  
D6542 (Créances éteintes) : + 253 € H.T.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D022 (Dépenses imprévues) : - 117 € H.T.  
D6542 (Créances éteintes) : + 117 € H.T.

Informations complémentaires :

*Le 13 avril 2017, nous avons déjà délibéré pour la prise en charge de 1 630 € H.T. de créances éteintes par le budget du service de l'eau, et de 2 150 € H.T. par le budget du service de l'assainissement*

Décision N° : 3

**COTISATION A L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN - EXERCICE 2017**

Présentation par :

M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint délégué à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) :

ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement d'adhésion de la Commune du Thillot à l'Association du Massif Vosgien au titre de l'exercice 2017,

- d'accepter la prise en charge au compte D6281 du Budget Général 2017 de la cotisation correspondante, fixée pour toutes les communes adhérentes à 60 euros.

| Nature budget       | Imputation(s)                        | Montant(s)      |
|---------------------|--------------------------------------|-----------------|
| BUDGET GENERAL 2017 | D6281 (Concours divers, cotisations) | 60 euros T.T.C. |

Références / Conditions particulières :

DCM n°6/VII/2015 du 18/09/2015 - Adhésion à l'Association du Massif Vosgien

Pièces jointes :

Courrier de l'association & Appel de cotisation du 3 avril 2017

Commentaires :

*A sa demande, M. le Maire remplace M. Jean-Marie CHIVOT dans son intervention. Il faut noter que certaines demandes de subventions notamment dans le domaine du tourisme (Mines, F.N.A.D.T.) passent désormais par l'avis du Massif. C'est une association active pour la promotion de la montagne vosgienne dans son ensemble.*

Décision N° : 4

### COTISATION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES - EXERCICE 2017

Présentation par :

M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint aux Forêts, à l'Environnement et à l'Agriculture.

Demandeur(s) : Association des Communes Forestières

Bénéficiaire(s) :

Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Suite à une décision prise en assemblée générale du 16 avril 2016, l'Association des Communes Forestières est chargée d'appeler et d'encaisser elle-même les cotisations communales. Antérieurement, c'était la Fédération Nationale des Communes Forestières qui assurait cette mission pour le compte de l'association.

Le barème régional a été fixé par le Réseau lorrain, de façon concertée entre l'union régionale et les quatre associations départementales des Communes forestières. La cotisation 2017 sera la moyenne des cotisations des 3 années précédentes (2014 à 2016) avec un forfait minimum de 75 euros.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de notre cotisation à l'Association des Communes Forestières au titre de l'exercice 2017, calculée selon la moyenne ci-dessus, soit pour notre commune :

Cotisation 2017 à l'Association des Communes Forestières : 461,00 euros

A laquelle s'ajoute l'abonnement à la Revue Communes Forestières pour : 35,00 euros

Soit une somme totale à verser à l'Association de : **496,00 euros**

qui sera prélevée aux comptes D6182 (documentation) & D6281 (cotisations) du B.P. 2017 du Service des Forêts.

Informations complémentaires :

Notre cotisation 2016 était de 311 euros + 35 euros d'abonnement à la revue « Communes Forestières »

| Nature budget      | Imputation(s)                               | Montant(s)           |
|--------------------|---|----------------------|
| Service des Forêts | D6182 (documentation) & D6281 (cotisations) | 35 + 461 = 496 euros |

Références / Conditions particulières :

Barème régional fixé par le Réseau Lorrain

Pièces jointes :

Lettre de l'Association des Communes Forestières du 12 avril 2017 & relevé de cotisation.

Commentaires :

*A sa demande, M. le Maire remplace M. Jean-Marie CHIVOT dans son intervention. L'association nous aide à valoriser nos forêts vis-à-vis de l'O.N.F. La certification P.E.F.C. passe également par cette association. La revue des Communes Forestières comprend des interviews de maires et apporte des conseils aux collectivités avec un éclairage différent par rapport aux positions de l'O.N.F. Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires, demande s'il s'agit d'une revue trimestrielle. M. le Maire confirme.*

Décision N° : 5

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES - EXERCICE 2017**

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : P.N.R.B.V.

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu notre adhésion au Syndicat Mixte du P.N.R.B.V. par délibération citée en référence, qui nous engage financièrement jusqu'en 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'agréer le montant d'adhésion à la structure au titre de l'exercice 2017, soit :

1,126 € x 3 627 habitants (\*) = **4 084,00 euros**

(\*) il s'agit de la population municipale (hors population comptée à part).

Cette dépense est prévue au compte D65548 (ex D6554) du Budget Général 2017.

Informations complémentaires :

En 2016, le montant d'adhésion était de  $1,126 \text{ €} \times 3629 \text{ hab} = 4\,086,25 \text{ €}$

| Nature budget       | Imputation(s)                                   | Montant(s) |
|---------------------|---|------------|
| Budget Général 2017 | 65548 (Autres contrib.aux org. de regroupement) | 4 084,00 € |

Références / Conditions particulières :

DCM n°18/V/2015 du 12/06/2015 : Approbation des statuts & de la Charte 2012-2024 - Adhésion au P.N.R.B.V.

Pièces jointes :

Néant

Commentaires :

A sa demande, M. le Maire remplace M. Jean-Marie CHIVOT dans son intervention.

Il signale qu'en 2016, nous n'avons pas payé tout de suite notre cotisation, à cause des difficultés rencontrées au niveau :

- de l'avancement de notre projet d'aménagement du site des mines quant à Natura 2000 et à la protection des chiroptères (suite au cahier des charges établi pour l'étude d'incidence par Fanny Ortlieb et validé par la DREAL, la DRAC et d'autres instances)
- et de la prise en compte du dossier du sentier de crêtes (bornes-frontière de 1634) dans le projet d'un million d'euros prévu aux Mille Etangs.

La Maison de l'Environnement de Château-Lambert est intervenue à la médiathèque du Thillot avec le soutien du PNRBV pour travailler avec les enfants des écoles de la vallée sur le thème des chauves-souris.

Mme Danielle MATHIEU signale que cette cotisation nous coûte cher. M. le Maire lui répond que cette cotisation doit pouvoir faciliter l'obtention d'aides financières sur le dossier des mines. Mme Marie-Noëlle Gigant qualifie la structure d' « empêcheurs de tourner en rond » et M. Pierre Romary ajoute que c'est pour cette raison que nous en étions sortis il y a quelques années.

20h 50 : Arrivée de M. Raymond DECHEZ, journaliste à Vosges-Matin.

Décision N° : 6

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU C.A.U.E. DES VOSGES - EXERCICE 2017**

Présentation par : M. Bernard PIERREL, Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Demandeur(s) : C.A.U.E. des Vosges

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Pour poursuivre sa mission d'assistance architecturale auprès de la Ville du Thillot, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Département des Vosges (C.A.U.E.) nous invite à renouveler notre adhésion à cet organisme départemental au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement de cette adhésion pour l'exercice 2017,
- d'accepter la prise en charge au compte D6281 du Budget Général 2017 de la cotisation correspondante fixée à 0.085 € par habitant (0.85 € par tranche de 10 habitants) soit :

**0.085 € X 3 627 habitants (\*) = 308,30 €**

(\*) Population totale au 1/1/2017 (3702 habitants en 2016)

Informations complémentaires :

NEANT

| Nature budget  | Imputation(s)                        | Montant(s) |
|----------------|--------------------------------------|------------|
| BUDGET GENERAL | D6281 (Concours divers, cotisations) | 308,30 €   |

Pièces jointes :

Courrier du C.A.U.E. des Vosges du 18/04/2017 & bulletin d'adhésion.

Commentaires :

*Le CAUE apportera son aide à notre collectivité pour l'aménagement du parking du 44 Rue Charles De Gaulle et donne également des conseils aux particuliers (sans rien imposer) en matière de coloris pour les ravalements de façades.*

Décision N° : 7

**CHALLENGE DE L'EST & 46EME CONGRES DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS**  
**OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Présentation par :

M. Francis PANOT, Adjoint aux Associations, aux Animations & aux Fêtes Patriotiques.

**Demandeur(s) :** M. le Chef du Centre de Secours du Thillot & M. le Président de l'Espoir Cycliste Stéphanois.

**Bénéficiaire(s) :** Centre de Secours du Thillot - Espoir Cycliste Stéphanois

Descriptif sommaire :

- Le 24 juin prochain, la Ville du Thillot doit accueillir le 46<sup>ème</sup> Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers. Les soldats du feu du Centre de Secours du Thillot et leur comité d'organisation sont chargés de veiller au bon déroulement de cette importante manifestation qui devrait regrouper près de 600 pompiers sur notre territoire.
- Comme cela était évoqué dans notre délibération n° 5/1/2017 du 20 janvier 2017 autorisant la mise à disposition de salles municipales à diverses associations, l'Espoir Cycliste Stéphanois de Saint-Etienne-lès-Remiremont (présidé par Dany Chainel, père de Steve Chainel) a organisé le lundi 8 mai 2017 (avant le « Petit Tour des Vosges » du samedi 19 août 2017) le Challenge de l'Est Cadets, avec une course contre la montre le matin et une course en ligne l'après-midi (boucle parcourue 8 à 9 fois sur un circuit empruntant la rue de la Mouline, la rue de la Haute-Mouline, la RD 486, la rue des Meix et la rue de la Mouline).

Au vu de l'implication de ces deux structures dans l'organisation de ces manifestations, et sur proposition conjointe de M. Francis PANOT, Adjoint aux Associations, aux Animations & aux Fêtes Patriotiques et de M. Michel PETITJEAN, Adjoint aux Sports & aux Animations Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'attribuer au Comité d'Organisation du Centre de Secours du Thillot une subvention exceptionnelle de 300 euros qui sera prélevée au compte D6748 du budget général 2017,

- et d'octroyer sur le même compte budgétaire une subvention exceptionnelle identique, soit 300 euros, à l'Espoir Cycliste Stéphanois de Saint-Etienne-lès-Remiremont.

Pièces jointes :

Courriers de demandes de subventions (demande en cours pour l'Espoir Cycliste Stéphanois)



Commentaires :

M. le Maire signale :

- que la course organisée le 8 mai par l'Espoir Cycliste était exceptionnelle,
- qu'elle a accueilli un public nombreux
- et que l'association félicite la Ville du Thillot pour le soutien logistique qu'elle a apporté dans l'organisation de cette manifestation, avec le prêt d'une salle à la médiathèque.

Pour le congrès des sapeurs-pompiers, il ajoute que cela fait 36 ans que cet événement ne s'est pas déroulé sur la commune.

Décision N° : 8

**TARIFS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS FIXES LIES A LA LOCATION A L'ANNEE  
DES SALLES MISES A DISPOSITION DE PLUSIEURS ASSOCIATIONS**

Présentation par :

Mme Marie-Noëlle GIGANT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Vu la délibération citée en référence,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de maintenir au titre de l'exercice 2017 le tarif applicable en 2016 pour le remboursement des frais d'énergie et de chauffage liés à la location des salles communales mises à disposition des associations caritatives, à savoir :

| ASSOCIATION       | LOCALISATION                                     | TARIF DE MISE A DISPO 2017 (en euros) |
|-------------------|--|---------------------------------------|
| Croix Rouge       | Maison des Associations                          | 1 000                                 |
| Secours Populaire | Maison des Associations                          | 1 000                                 |
| Radio des Ballons | Espace Marcel PARMENTIER (1 <sup>er</sup> étage) | 1 000                                 |

Informations complémentaires :

*Il convient de noter qu'en raison de la vocation caritative bien spécifique de la Croix Rouge et du Secours Populaire, celles-ci - et elles seules - peuvent prétendre à une compensation intégrale des frais qu'elles ont à rembourser par le biais d'une subvention octroyée par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges. Le versement de cette subvention s'effectue sur la base des factures acquittées par chacune des deux associations. Pour information, l'attribution des subventions est déjà actée par le conseil communautaire de la CCBHV.*

| Nature budget       | Imputation(s)                                    | Montant(s)      |
|---------------------|--|-----------------|
| Budget Général 2017 | R70878 (Rembst de frais par d'autres redevables) | 3 000 euros TTC |

Références / Conditions particulières :

DCM N°3/V/2016 du 27/06/2016

Commentaires :

Mme Danielle MATHIEU demande si l'Amicale des Retraités de Haute-Moselle bénéficie désormais de la gratuité. M. le Maire explique que l'association a quitté les locaux qu'elle occupait à la perception pour se rapprocher de l'ADMR (\*) et l'ancienne école du Prey pour rejoindre la Maison des Associations.

(\*) hormis le garage où restent stockés divers matériels (chapiteau - barnum - jeu de quilles) qui sont prêtés aux associations locales ou qui

serviront pour le 400<sup>ème</sup> anniversaire prévu aux mines.

Décision N° : 9

**ELEMENTS DE FAIBLE IMPORTANCE ISSUS DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES MENEES SUR LE SITE DES HAUTES-MYNES  
DEMANDE DE DONATION**

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Atelier Régional de Conservation ARC-Nucléart

Bénéficiaire(s) : Idem

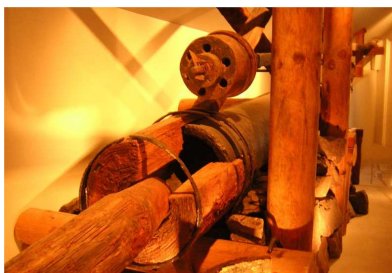
Descriptif sommaire :

Dans le cadre des fouilles archéologiques réalisées sur le site des mines, il a été fait appel de 1999 à 2001 au laboratoire de l'Atelier Régional de Conservation ARC-Nucléart (ayant son siège au C.E.A. de Grenoble : Commissariat à l'Energie Atomique) pour réaliser le traitement de stabilisation de divers matériels en bois ou cuir découverts dans les galeries des mines :

- 30/11/1999 : 7823,23 euros pour traitement de stabilisation
- 17/10/2000 : 10 848,58 euros pour traitement de restauration
- 10/05/2001 : 1627,29 euros pour présentation muséographique des objets

Soit un total de 20299,10 euros aux opérations 31 & 43 du budget général.

Parmi ces matériels figuraient les pièces exposées à la Maison des Hautes-Mynes (telles un ensemble complet de machinerie d'exhaure utilisé par les mineurs au XVIIIème siècle), mais également quelques éléments en bois non destinés à être exposés au Musée de la Mine.



Le laboratoire d'Arc-Nucléart travaillant sur les problèmes de conservation, dans les mines, des vestiges archéologiques en bois gorgés d'eau, quelques tuyaux, traverses et éléments de voie de roulage ont été laissés à la disposition des chercheurs depuis 2006 sans formalisme particulier pour alimenter leur exposition itinérante consacrée au savoir-faire de l'atelier régional.

Considérant qu'à ce jour, aucune décision officielle n'est intervenue pour entériner une éventuelle donation de ces vestiges au laboratoire d'Arc-Nucléart, et ce malgré deux courriers de demandes déposés en Mairie en 2005 et 2008 par Mme Magdeleine CLERMONT-JOLY, Conservatrice en Chef du Patrimoine ARC-Nucléart,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la cession définitive et gracieuse de ces quelques pièces en bois initialement gorgé d'eau (tuyau, traverses et éléments de voie de roulage) à l'Atelier Régional de Conservation ARC-Nucléart implanté au C.E.A. de Grenoble, 17 Rue des Martyrs 38054 Grenoble Cedex 9, ces éléments servant de vitrine visant à démontrer le savoir-faire des chercheurs dans le cadre d'une exposition itinérante évoluant à l'échelon national et international,

- de prendre note que les éléments cédés, traités et restaurés par les soins des membres de l'atelier, seront présentés avec la mention du lieu de leur prélèvement et de leur aimable donateur.



Eléments de voie de roulage

Pièces jointes :

- Lettres de demande de cession d'ARC-Nucleart des 21 décembre 2005 & 14 octobre 2008

Commentaires :

*Dans le cadre du 400<sup>ème</sup> anniversaire de l'utilisation de la poudre noire sur le site des mines, M. le Maire a demandé par courrier à ce que tous les matériels archéologiques issus des galeries et appartenant à la Commune du Thillot qui auraient été disséminés ici ou là soient rapatriés au Thillot, sachant que certaines éléments sont uniques au monde. Un grand nombre de pièces archéologiques est entreposé au Musée Départemental. Ceci a fait l'objet d'un recensement complet et d'une convention signée avec le Département. Quelques pièces, désormais clairement recensées par le conservateur de la société, ont été laissées à la disposition d'ARC Nucleart pour son exposition itinérante (située actuellement dans le Massif Central)*

*M. le Maire indique que nous avons encore un très grand nombre d'éléments de voie de roulage et de tuyaux en bois (non traités mais immergés) sur le site des mines et que la cession proposée n'est pas cruciale du point de vue archéologique.*

Décision N° : 10

### CAMPAGNE DE CURAGE DE FOSSES - EXERCICE 2017

Présentation par :

M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Entreprise DIEUDONNE JEROME TERRASSEMENT & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Comme chaque année, la commune doit engager une campagne de curage de fossés, participant ainsi à la pérennité des chaussées communales.

Pour 2017, la longueur importante de fossés à entretenir (environ 4400 mètres linéaires) nécessite de faire appel à une entreprise ayant les engins capables d'effectuer le travail en un minimum de temps. Après consultation de trois entreprises, l'entreprise DIEUDONNE JEROME TERRASSEMENT s'avère être la mieux-disante.

Considérant l'offre de l'entreprise DIEUDONNE Jérôme Terrassement,

Considérant l'APS présenté par les services techniques de la Commune en date du 28 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'approuver** cet APS représentant un montant de travaux s'élevant à **9 680, 00 € HT, soit 11 616 € TTC**, suivant le tableau ci-dessous,

- **d'autoriser** l'inscription au budget primitif 2017 (Budget Général) du montant des travaux,

~~- de solliciter, à l'effet d'entreprendre ces travaux, des subventions auprès :~~ (1)

- ~~• de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges,~~
- ~~• de MM. les Sénateurs Jackie PIERRE et Daniel GREMILLET~~

~~- de lancer les consultations suivant la procédure adaptée (MAPA) en application du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics-~~

- **de charger** M. Le Maire de la mise en place du plan de financement nécessaire à la couverture des besoins, sachant que la dépense correspondante, soit 11 616 euros sera prélevée au compte D022 (Dépenses imprévues) pour virement au compte D615231 (Entretien de voirie) du Budget Général 2017.

| Programme de voirie 2017 | Qté  | U  | P.U.             | Montant HT         |
|--------------------------|------|----|------------------|--------------------|
| Curage de fossés         | 4400 | ml | 2,20 €           | <b>9 680,00 €</b>  |
|                          |      |    | <b>TOTAL TTC</b> | <b>11 616,00 €</b> |

**CAMPAGNE DE CURAGE DE FOSSES**

***Document de travail non communicable, ces prix sont confidentiels***

Informations complémentaires :

*(1) pas de demandes de subventions - Dossier non éligible./ Mme Danielle MATHIEU fait remarquer également que la consultation des entreprises a déjà été réalisée.*

Commentaires :

*M. Eric COLLE signale que 4400 mètres de fossés seront curés, suite à un relevé effectué par lui-même et Jean-Marie CHIVOT sur les chemins de la commune. Seuls les tronçons qui le méritent seront nettoyés. Il ajoute qu'il a été choisi de retenir une entreprise plutôt que de confier les travaux aux services techniques de la commune, compte tenu du coût généré par l'opération (les tarifs de l'entreprise s'avèrent bien plus compétitifs que ceux que nous pouvons aligner avec nos propres services)*

Décision N° : 11

**REDEVANCES DIVERSES - EXERCICE 2017 - MODIFICATION & ADJONCTION DE TARIFS**

Présentation par : M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Usagers des services

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser les modifications et adjonctions de tarifs de redevances diverses figurant en annexe à la présente note de synthèse.

Ces modifications seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

## TARIF HORAIRE COMMUNAL DE MAIN D'ŒUVRE

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser le tarif horaire communal de main d'œuvre (tarif de base) applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui a été arrêté par délibération du Conseil Municipal n°5/VII/2016 du 25 novembre 2016 avec ceux récemment définis par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier comme suit ce tarif horaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

| TARIF HORAIRE T.T.C. (en euros) | PERSONNEL | CHEF DE SERVICE | ENCADREMENT |
|---------------------------------|-----------|-----------------|-------------|
| JOUR                            | 28        | 48              | 57          |
| NUIT                            | 57        | 92              | 117         |
| DIMANCHES & JOURS FERIES        | 48        | 77              | 82          |

## VIDEO-PROJECTEUR SALLE CECILE VALENCE TARIFS D'UTILISATION/LOCATION & DE REMPLACEMENT

Considérant que du matériel de vidéo-projection peut être désormais mis à la disposition des utilisateurs de la salle Cécile Valence,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter comme suit les tarifs d'utilisation/location, et de remplacement de ce matériel en cas de vol ou de dégradation (y compris hors location), qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

| MATERIEL            | LOCATION / UTILISATION | REPLACEMENT      |
|---------------------|------------------------|------------------|
| VIDEO-PROJECTEUR    | 50 euros T.T.C         | 800 euros T.T.C. |
| TELECOMMANDE        |                        | 100 euros T.T.C. |
| ECRAN DE PROJECTION |                        | 300 euros T.T.C. |

Décision N° : 12

### MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Camping Municipal & Services Techniques

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Considérant qu'il est nécessaire de conforter l'activité régulière du camping municipal du Clos de Chaume et d'offrir aux usagers un service de qualité, tout en permettant au gestionnaire de travailler dans le respect de son cycle d'annualisation et de ses droits à congé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au format mixte qui interviendra en

binôme avec le gestionnaire du camping municipal en périodes de forte activité, et qui pourra apporter son soutien aux services techniques de la Ville en basse saison.

- de prévoir que ce contrat aura une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et à raison de 35 heures par semaine, avec une rémunération calculée en référence au SMIC en vigueur.

Ce contrat pourra éventuellement être renouvelé pour une période d'un an dans les mêmes conditions.

#### Commentaires :

*M. le Maire signale que le coût des astreintes et des heures supplémentaires payées aux agents chargés d'assurer des remplacements au camping municipal est supérieur à celui d'un poste en CAE à environ 2/3 de temps pour le camping. Madame Danielle MATHIEU demande si une personne est déjà pressentie pour remplir ce nouveau contrat. M. le Maire lui répond positivement en signalant qu'il s'agit d'un Thillotin aux compétences très polyvalentes. Mme MATHIEU demande s'il y a d'autres candidatures. M. le Maire lui répond que les négociations avec la personne choisie sont déjà très avancées.*

Décision N° : 13

### **PERSONNELS DE SANTE APPELES A EXERCER LEUR PROFESSION A LA MAISON MEDICALE DES BALLONS (1)** **AIDES A L'INSTALLATION**

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Patientèle locale & des environs

#### Descriptif sommaire :

Dans le souci de pérenniser l'offre de santé offerte aux patients de notre secteur, soutenue au quotidien par les acteurs de la maison médicale locale,

Considérant qu'un certain nombre de médecins du secteur ont fait valoir leurs droits à la retraite,

Considérant l'intérêt suscité par l'aide financière détaillée ci-dessous dans le cadre de l'installation de plusieurs professionnels de santé à la Maison Médicale des Ballons (1),

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de soutenir l'installation de ces professionnels de santé qui désirent exercer leur activité au sein de la Maison Médicale des Ballons (1) en mettant en place une aide communale (de même nature que celle destinée aux commerçants) consistant à prendre en charge partiellement et durant 1 an à compter de la date d'installation des postulants, le loyer qui leur sera demandé par les gérants de la maison médicale (1), ceci afin de leur permettre d'exercer sereinement leur profession alors qu'ils auront à faire face à divers investissements liés au démarrage de leur activité,

- de provisionner un montant de 25 200 euros au compte D6132 (locations immobilières) du budget général pour permettre la mise en œuvre de ce soutien financier pour le compte des professionnels de santé intéressés, sachant que les aides attribuées prendront la forme d'une part de loyer prise en charge par le budget général qui sera réglée directement et mensuellement à la Société Civile Immobilière (2) gérante de la Maison Médicale des Ballons (1) (et non au postulant lui-même),

- de préciser que cette somme sera prélevée au compte D022 (Dépenses imprévues) du budget général,

- de convenir avec le ou les praticiens qu'en contrepartie de cette aide financière, ils devront maintenir leur activité de santé à la Maison Médicale des Ballons (1) pour une période minimale de 3 ans,

- de l'autoriser à signer avec chaque professionnel de santé intéressé et la Société Civile Immobilière (2) gérante de la Maison Médicale des Ballons (1) une convention tripartite à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter de la date d'installation du postulant,

- de confier à M. le Maire le soin de déterminer au sein de chaque convention à souscrire le montant de l'aide attribuée à chaque professionnel de santé en fonction de sa qualification et dans le respect des crédits inscrits au budget,

- d'agréer l'inscription de la décision modificative correspondante au budget primitif 2017 du budget général, soit :

BUDGET GENERAL  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D022 (Dépenses imprévues) - 25 200 euros  
D6132 (Locations immobilières) +25 200 euros

A la date anniversaire de l'installation déclarée dans la convention, l'aide de la commune cessera et le locataire devra à nouveau s'acquitter de la totalité du bail auprès de la Société Civile Immobilière (2) gérante de la Maison Médicale des Ballons (1).

Informations complémentaires :

(1) ou tout autre local à louer issu du bâti privé disposant d'un accès PMR situé sur le territoire de la commune. Dans ce cas spécifique, la convention tripartite sera signée par M. le Maire avec le professionnel de santé et le propriétaire du local. Le versement de l'aide accordée sera effectué mensuellement et directement auprès du même propriétaire.

(2) La note de synthèse initialement présentée au Conseil Municipal faisait référence à la « Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires » de la Maison Médicale des Ballons. Il apparaît, après une réunion provoquée ce lundi 15 mai par M. le Maire en présence de l'ensemble des médecins parties prenantes dans l'organisation de la Maison Médicale des Ballons, que la structure chargée d'encaisser l'aide proposée par la commune est une Société Civile Immobilière.

La délibération définitive tiendra compte de ces modifications.

Décision N° : 14

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'AMENAGEMENT du PARC BLUCHE – VRD et PLACES POUR CAMPING-CARS**

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

En vue de ce projet, composé d'un marché de base et d'une variante, la commune a lancé une consultation d'entreprises.

Après analyse des offres reçues et consultation de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal est appelé à attribuer le marché de travaux à l'entreprise VALDENAIRE Frères de Servance en retenant la variante.

Considérant l'analyse faite par le maître d'oeuvre Claude Babel,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie en date du 4 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'ENTERINER** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en attribuant le marché à :

| Entreprise | Montant HT<br>marché de base | Montant HT<br>Montant HT | Montant total TTC<br>(maxi) |
|------------|------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
|------------|------------------------------|--------------------------|-----------------------------|

|                    |                  |             |                  |
|--------------------|------------------|-------------|------------------|
|                    |                  | variante    |                  |
| VALDENNAIRE Frères | 154 414,25 € (*) | 29 076,58 € | 220 189,00 € (*) |

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise Valdenaire Frères et tous les documents s'y rapportant.

**(\*) Une moins-value sera appliquée sur le marché de base pour la non-fourniture de bordures béton initialement prévues, celles-ci étant remplacées par la variante avec bordures granit.**

**AMENAGEMENT du PARC BLUCHE – VRD et PLACES POUR CAMPING-CARS**

**Document de travail non communicable, ces prix sont confidentiels**

Commentaires :

*M. le Maire signale que les bordures béton sont moins résistantes que les bordures granit, et que ces dernières auront une meilleure pérennité. Les travaux devraient débuter début juin, ceux de VRD seront menés parallèlement avec l'entreprise Colas.*

*Danielle MATHIEU demande au Maire de lui rappeler la composition de la Commission d'Appel d'Offres car elle n'a pas reçu sa convocation. Anouck MAURICE s'étonne de cette déclaration sachant qu'elle s'est chargée elle-même de la diffusion auprès de l'ensemble des membres de la commission. Cet envoi a été réalisé par mail en une seule fois en destinataires multiples, et l'adresse email de Danielle MATHIEU figurait bien dans la liste des personnes concernées par la convocation de la C.A.O.*

*Anouck MAURICE pense qu'il s'agit plutôt d'un problème vis-à-vis du fournisseur d'accès (Wanadoo) puisque la même adresse a été utilisée par Marie-Claude DUBOIS pour la diffusion du compte rendu de la réunion du 13 avril dernier et qu'il y a eu le même souci avant que le problème soit résolu au bout du deuxième envoi.*

*De leur côté, les membres de la commission d'appel d'offres ont attendu une dizaine de minutes l'arrivée de Danielle MATHIEU (en pensant qu'elle devait sortir de son travail) avant de commencer la réunion. L'intéressée confirme qu'elle a reçu certains mails, notamment celui qui l'informait que la réunion du conseil était avancée au 11 mai, mais n'a pas reçu ceux qui relevaient du travail de la CAO. La solution au problème reste donc à approfondir. Anouck Maurice propose d'utiliser la prochaine fois l'adresse professionnelle et l'adresse personnelle de Danielle MATHIEU. L'intéressée accepte le principe.*

*Danielle MATHIEU poursuit en demandant si la partie de travaux à mener en dehors des emplacements de camping-cars relève des abords du magasin Colruyt. M. le Maire lui répond négativement en indiquant qu'il s'agit des travaux entre la Route Nationale et la Rue de la Mouline : travaux de réseaux séparatifs eaux pluviales / eaux vanne, renforcement des réseaux d'eau potable et de sécurité incendie, et réseaux secs avec les candélabres d'éclairage public.*

*Danielle MATHIEU poursuit en rappelant que l'opération initiale était signalée comme une opération blanche, sachant que les tracés de voirie devaient être seulement matérialisés par un marquage au sol. M. le Maire lui indique que nous avons certaines obligations normatives et de sécurité à respecter, et qu'il convient de prévoir désormais dans ce sens de vrais travaux de voirie, sachant que nous avons ajouté au projet nos propres travaux communaux, à savoir le passage des réseaux sous voirie, l'aménagement des parkings et des aires de camping-cars, la séparation des eaux pluviales et des eaux vanne et l'éclairage public, le renforcement de notre réseau d'incendie, soit tout ce qui est pour nous une obligation. Les sanisettes du Parc Bluche seront également reprises.*

*L'opération est donc une opération blanche en ce qui concerne les échanges de terrains avec Colruyt, leurs parkings, les surfaces qui vont servir pour notre parking communal quand l'ancien magasin Colruyt sera démolit, etc... A titre d'information, Colruyt va installer sur ses surfaces et à notre demande deux bornes de recharge pour les voitures électriques. Il convient de noter également que nous avons obtenu de Colruyt 30 % de surfaces supplémentaires par rapport à ce qui existait auparavant au niveau de nos parkings, ce qui montre que nous ne sommes pas restés inactifs...*

*Mme MATHIEU demande également quelles seront les subventions pour le projet. M. le Maire lui indique qu'un certain nombre d'entre elles sont déjà actées, notamment celles du FNADT, du Département et de la Région. Anouck MAURICE précise que nous en sommes actuellement à 47 % de l'opération globale subventionnée (camping compris).*

Décision N° : 15

**ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX ASSOCIATIFS**



**DANS L'ANCIENNE CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS, RUE DE LA PAIX**

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

En vue de ce projet, composé de 6 lots, la commune a lancé une consultation d'entreprises et, après analyse des offres reçues et consultation de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal est appelé à attribuer les marchés des différents lots aux entreprises les mieux-disantes.

Considérant l'analyse faite par le service technique de la commune,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Sur proposition de Monsieur Michel MOUROT, Maire de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'ENTERINER** le choix de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 mai 2017 au soir.

*(le tableau des entreprises retenues par la commission pour les 6 lots du marché est joint à la présente délibération)*

- **d'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues et tous les documents s'y rapportant.

**AMENAGEMENT DE LOCAUX ASSOCIATIFS dans l'ancienne caserne des pompiers, rue de la Paix**

***Document de travail non communicable, ces prix sont confidentiels***

Commentaires :

*M. le Maire signale que l'aménagement de l'ancienne caserne en locaux associatifs a également été examiné par la commission d'appel d'offres évoquée au point précédent. Il détaille les différents lots du marché en signalant les entreprises qui ont été consultées et celles qui sont apparues comme étant les mieux disantes.*

*Lors des échanges, Mme Danielle MATHIEU demande si les associations installées auront à payer un loyer après l'achèvement des travaux. M. le Maire répond positivement en indiquant que toute sous-location sera interdite. La question des repas préparés par l'Association Portugaise est également évoquée et des remarques sont formulées sur une éventuelle concurrence déloyale générée par l'activité de l'association. M. le Maire recadre la chose en signalant que l'association a le droit d'organiser des repas plusieurs fois dans l'année pour ses membres (renseignements pris auprès des services de la Préfecture).*

*M. le Maire déclare que le bâtiment des radars sera vendu pour compenser le montant des travaux à engager dans l'ancienne caserne et que le taux de subvention escompté pour ces travaux sera de l'ordre de 70 %.*

*Le permis de construire a été accordé et la commission départementale de sécurité a donné son accord sur le projet. Le bâtiment sera équipé d'un accès PMR*

Décision N° : 16

**EXPLOITATION DE LA CHASSE EN FORET COMMUNALE - FIXATION DU LOYER POUR LA CAMPAGNE 2017/2018**

Présentation par :

M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint délégué à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) :

Bénéficiaire(s) :

Budget Général

Descriptif sommaire :

Considérant que le coefficient de majoration proposé par les services de l'O.N.F. pour les loyers de chasse en forêt domaniale utilisé en 2015 a été appliqué à tort au loyer de chasse en forêt communale de l'année 2014 (alors que ce coefficient de majoration aurait dû être appliqué au loyer initial du bail souscrit en 2010 avec la Société de Chasse Saint-Hubert),

Considérant que ce calcul amenait à un montant de loyer de 1064,28 euros qui a été maintenu en 2016,

Considérant que le coefficient proposé par l'O.N.F. pour 2017 est arrêté à 1,048 pour les lots loués en 2010, soit un montant de loyer de 963,43 euros (bail initial) x 1,048 = 1 007,75 euros (montant toujours inférieur à celui voté en 2015 & 2016),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de maintenir le loyer du droit de chasse applicable en forêt communale pour la campagne 2017/2018 au même montant que celui arrêté en 2015 et 2016, soit **1 064,28 euros**, et ce jusqu'à ce que le coefficient fourni par l'O.N.F. produise un montant supérieur à celui actuellement en vigueur.

| Nature budget                  | Imputation(s)                        | Montant(s)            |
|--------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| BUDGET GENERAL - EXERCICE 2017 | R7035 (Location de droits de chasse) | 1 064,28 euros T.T.C. |

Pièce jointe :

Courrier de l'O.N.F. du 2 mai 2017

Commentaires :

*A sa demande, M. le Maire remplace M. Jean-Marie CHIVOT dans son intervention. M. MOUROT indique que le loyer proposé n'est vraiment pas cher en comparaison avec d'autres chasses communales du secteur. Il signale qu'en cas de désaccord, une mise en adjudication resterait toujours possible.*

--ooOoo--

Avant de clôturer la séance, M. le Maire propose de procéder au tirage au sort de neuf personnes parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune qui seront appelées à constituer la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2018. C'est Mme Marie-Claude DUBOIS qui organise le tirage au sort avec l'aide de l'ensemble des membres de l'assemblée.

**VILLE DU THILLOT - 88160**

**TIRAGE AU SORT**

Séance publique du : Jeudi 11 mai 2017

**JURYS D'ASSISES - Etablissement de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2018**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

M. le Préfet des Vosges

Bénéficiaire(s) :

Cour d'Assises des Vosges via TGI d'Epinal

Descriptif sommaire :

Par arrêté cité en référence, M. le Préfet des Vosges nous informe qu'il convient de procéder à la désignation par tirage au sort des jurés appelés à figurer sur la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2018.

Ce tirage au sort doit se tenir en séance publique sans pour autant relever des délibérations du Conseil Municipal.

Il est réalisé à partir de la liste électorale générale de la commune et doit aboutir (pour la Ville du Thillot) à la désignation de 9 personnes (soit un nombre de jurés triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral précité). La liste définitive des jurés participant à la composition du jury criminel pour le ressort de la Cour d'Assises des Vosges est arrêtée à 298 au titre de l'exercice 2018.

Vu l'ensemble des textes mentionnés en référence,

Vu l'arrêté de M. le Préfet,

Considérant que sont à exclure de ce tirage au sort toutes les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2017, soit toutes celles qui sont nées après le 31/12/1994 (c'est-à-dire toutes celles nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et après),

Il a été procédé au tirage au sort et les 9 personnes susceptibles de figurer sur la liste précitée ont été désignées (voir tableau ci-dessous).

Références / Conditions particulières :

Articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale

Décret n°90-485 du 13 juin 1990 relatif aux listes spéciales des jurés suppléants

Décret n°205-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres de populations,

Circulaire n°79/94 du 19 février 1979 du Ministère de l'Intérieur

Arrêté de M. le Préfet des Vosges n°746/2017 du 5 avril 2017

**JURYS D'ASSISES**

**VILLE DU THILLOT - 88160 - LISTE PREPARATOIRE DES JURES ETABLIE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

**TIRAGE AU SORT DU JEUDI 11 MAI 2017**

| N° Page | N° dans la page | NOM      | PRENOMS                  | EPOUSE       | ADRESSE                                    | DATE DE NAISSANCE | LIEU DE NAISSANCE      |
|---------|-----------------|----------|--------------------------|--------------|--|-------------------|------------------------|
| 95      | 3               | FAIVRE   | Cécile Marie Alice       | HAILLANT     | 47 Rue de la Mouline 88160 LE THILLOT      | 06/07/1938        | 70310 LA ROSIERE       |
| 178     | 2               | LOUIS    | Jean-Paul                |              | 130 Rue Jacquard 88290 SAULXURES/MOSELOTTE | 25/09/1946        | 88160 LE MENIL         |
| 217     | 7               | PEREZ    | Isabelle Prescilla       |              | 16A Rue de la Paix 88160 LE THILLOT        | 07/07/1993        | 88300 NEUFCHATEAU      |
| 135     | 8               | HANTZ    | Natacha                  |              | 23 Rue d'Alsace 88160 RAMONCHAMP           | 31/05/1973        | 88310 CORNIMONT        |
| 47      | 7               | CHEVRIER | Jean                     |              | 6 Rue des Meix 88160 LE THILLOT            | 18/05/1934        | 88160 LE THILLOT       |
| 22      | 8               | BELGUISE | Magali                   | PERFETTI     | 38 Avenue de Verdun 88160 LE THILLOT       | 29/11/1976        | 88200 REMIREMONT       |
| 253     | 9               | STACHURA | Patrick Joseph           |              | 40 Avenue de Verdun 88160 LE THILLOT       | 13/03/1966        | 88200 REMIREMONT       |
| 100     | 8               | FOLOT    | Brigitte Marie Elisabeth | Vve GUILLIER | 29 Avenue de Verdun 88160 LE THILLOT       | 07/01/1959        | 88000 EPINAL           |
| 54      | 9               | CLAUDEL  | Dora                     | MANDELERT    | 2 Rue de la Paix 88160 LE THILLOT          | 15/05/1929        | 70440 LE HAUT DU THIER |

--ooOoo--

Mme Marie-Claude DUBOIS, Adjointe au Tourisme, au Commerce, à l'Artisanat et à la Communication, complète ensuite les tableaux de gardes de scrutins avec les conseillers municipaux pour les élections législatives des 11 et 18 juin prochains.

--ooOoo--

M. le Maire signale enfin :

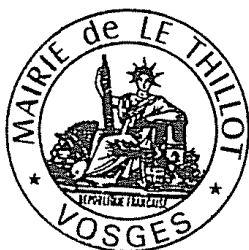
- que le permis de démolir pour le bâtiment situé au 44 bis Rue Charles De Gaulle vient d'être accordé, et que le diagnostic amiante sera achevé d'ici la fin du mois de mai,
- que l'ancienne station d'épuration du Thillot a été entièrement démantelée et que son terrain d'emprise a été remblayé et débarrassé de ses déchets métalliques & béton.

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22h35 et souhaite un bon retour à tous les conseillers présents, aux représentants de la presse locale et au public présent dans la salle.

MM/FA/2017.1805.01  
Compte rendu affiché le 18/05/2017

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Mourot', written over a horizontal line.

**M. MOUROT**